

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Enregistrement de chaque naissance et de chaque décès pendant la COVID-19 : Solutions numériques pour la prestation de services d'enregistrement des faits d'état civil et la surveillance de la santé en Afrique



INTRODUCTION

Les gouvernements du monde entier ont mis en place des stratégies pour réduire la propagation de la COVID-19 depuis que la première vague a frappé au début de 2020. Ces mesures vont de simples restrictions visant à contenir le virus, au déconfinement et à l'isolement de villes et de régions entières. Certaines autorités responsables des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ont également donné le coup d'envoi des activités visant à garantir la continuité du service pendant et après les situations d'urgence comme celles que nous vivons, et ils ont mis en place des mesures de protection pour assurer la sécurité de leur personnel et de leurs clients.

INCIDENCE SUR LES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA), en collaboration avec l'équipe spéciale chargée du Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique (UNLIA), a mené une enquête en avril 2020 pour évaluer l'impact de la COVID-19 sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil¹. L'enquête a révélé que près de 75 pourcent

1 unstats.un.org/legal-identity-agenda/COVID-19

Créer de meilleurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil

Le renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil pour qu'ils résistent davantage aux situations d'urgence nécessite de prendre en compte plusieurs considérations :

- Réduire la nécessité d'interagir avec le public dans les locaux d'enregistrement.
- Travailler en étroite collaboration avec les responsables de la santé et les autorités traditionnelles pour aviser, par voie électronique, les bureaux d'état civil qu'un fait d'état civil s'est produit.
- Mettre en place des systèmes permettant aux personnes de présenter, en ligne, des demandes d'enregistrement de faits d'état civil.



des services d'enregistrement des faits d'état civil ont été touchés par la pandémie, car la plupart des lois et des modèles de services d'enregistrement des faits d'état civil exigent que les personnes se présentent devant un officier de l'état civil pour enregistrer les faits d'état civil comme les naissances, les mariages ou les décès.²

Ce document de synthèse examine la valeur et les avantages des plateformes numériques relativement nouvelles visant à déclarer les faits d'état civil au Burkina Faso, au Mozambique, en Namibie, au Rwanda, en Tanzanie et en Ouganda. Son objectif principal est de répondre aux questions suivantes :

- Les récents efforts numériques des gouvernements africains ont-ils amélioré la résilience des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil?
- Ces progrès ont-ils permis la déclaration ininterrompue des naissances et des décès pendant la crise?
- Ces systèmes ont-ils permis d'utiliser les données du registre de l'état civil dans le cadre de la surveillance sanitaire pendant la pandémie de COVID-19?

Ce document de synthèse est basé sur des études de cas portant sur les six pays mentionnés ci-dessus; il documente les différentes architectures de systèmes pour servir d'inspiration aux pays où la numérisation est encore en cours.³

L'ENREGISTREMENT DE CHAQUE NAISSANCE ET DE CHAQUE DÉCÈS COMMENCE PAR UNE DÉCLARATION

La déclaration est la première étape du processus d'enregistrement d'une naissance ou d'un décès. Traditionnellement, quatre étapes sont nécessaires pour délivrer un certificat d'état civil (voir la figure 1). Les raisons de l'importance de la déclaration sont les suivantes :

- Il s'agit d'un témoignage oculaire indiquant qu'un fait d'état civil tel qu'une naissance ou un décès a eu lieu;
- Les documents d'enregistrement des faits d'état civil sont des documents juridiques; ils doivent être exacts et dignes de confiance;
- Les autorités chargées de l'enregistrement des faits d'état civil doivent être en mesure de valider les faits essentiels relatifs au fait d'état civil – lieu, date et identités – avant de créer le document juridique;
- Toutes les autres institutions s'appuient sur des registres exacts et sur le registre d'état civil pour leurs transactions commerciales, y compris les pièces d'identité, les documents de voyage, les services de protection sociale, l'enregistrement des titres fonciers, le vote, et plus encore.

2 systemessec.ca/sites/default/files/assets/images/CRVS_Webinar_Synthesis_f_WEB.pdf

3 systemessec.ca/nouvelles-et-activites/nouveau-lancement-serie-sur-les-systemes-sec-et-la-covid-19-en-afrique

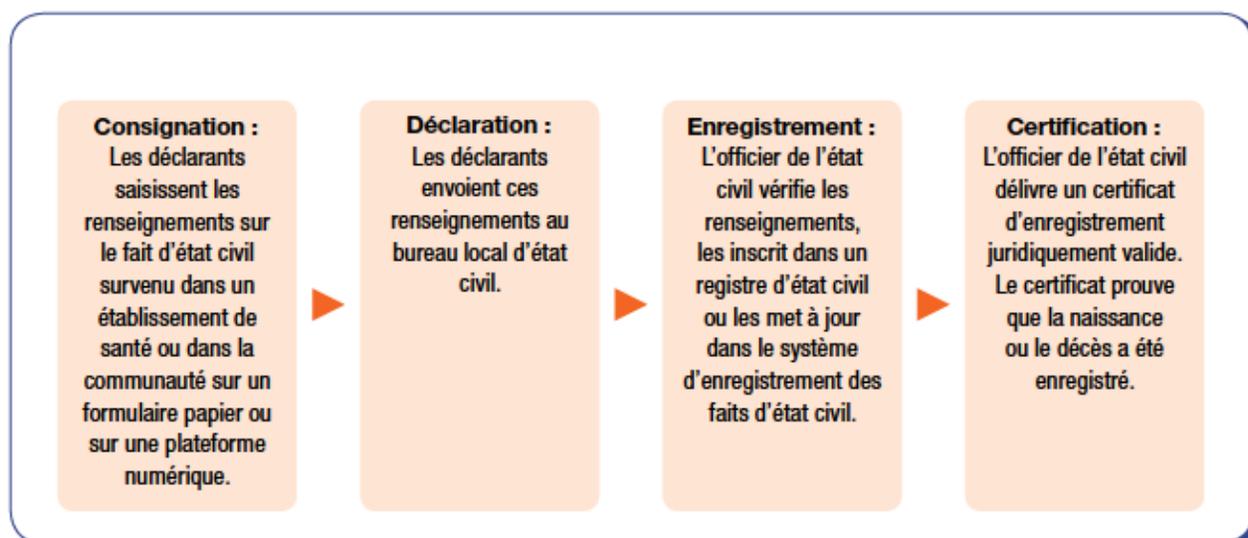


Figure 1 : Étapes relatives à l'enregistrement des faits d'état civil

COMMENT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE MOBILE FAVORISE LES SOLUTIONS NUMÉRIQUES EN AFRIQUE

Au cours des dernières années, les pays d'Afrique ont numérisé leurs systèmes de notification, tous avec le même objectif : faire en sorte que toutes les naissances et tous les décès soient enregistrés immédiatement après l'événement. Plusieurs de ces systèmes ont été conçus pour remédier aux faibles taux d'enregistrement et pour recueillir des données afin de produire des statistiques d'état civil. La plupart de ces systèmes sont gérés par divers facilitateurs de déclaration. Il s'agit le plus souvent des autorités sanitaires, des chefs traditionnels, de la police, du personnel des morgues, etc.

Avec 650 millions d'utilisateurs de téléphones intelligents en Afrique,⁴ la technologie numérique offre une occasion formidable : elle peut faire avancer le programme d'amélioration des systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les efforts visant à fournir une identité juridique à l'ensemble de la population. Le recours aux technologies mobiles est devenu une stratégie largement utilisée en Afrique pour signaler rapidement les faits d'état civil. Grâce à leurs téléphones portables, les habitants des communautés urbaines, rurales et éloignées – tels que les dirigeants locaux, les travailleurs de la santé et les anciens des villages – peuvent servir de déclarants.

Les solutions de technologies mobiles permettent de maintenir des services, tels que le recensement et la déclaration des naissances et des décès, lorsque les centres d'enregistrement des faits d'état civil ne sont pas ouverts en raison d'une pandémie, de conditions météorologiques extrêmes, d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. Cette capacité même pour le système de notification en grande partie bloqué de continuer à fonctionner contribue à la résilience du système ESEC et assure la continuité pendant une crise.

4 Banque mondiale et Banque africaine de développement.

Les officiers de l'état civil peuvent alors enregistrer et valider les renseignements, puis délivrer rapidement des certificats. Dans les cas où l'enregistrement est retardé en raison de restrictions gouvernementales, d'une maladie ou de la crainte d'infections, les gens peuvent revenir plus tard aux centres d'enregistrement pour enregistrer un fait d'état civil en sachant qu'un enregistrement numérique précis est en place.

DÉCLARATION ET ENREGISTREMENT NUMÉRIQUES DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS

Les six pays visés par l'étude – le Burkina Faso, le Mozambique, la Namibie, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda – ont tous une approche personnalisée de la déclaration et de l'enregistrement numériques des naissances et des décès. Dans chaque cas, les systèmes de notification, qui sont liés au secteur de la santé, recueillent des renseignements sur les faits d'état civil avec efficacité, précision et en temps opportun. Certains de ces systèmes recueillent également des données sanitaires essentielles, qui peuvent être utilisées pour surveiller la santé des mères et des enfants.

Selon les pratiques observées dans les six pays visés par l'étude, on constate que les pays utilisent une ou plusieurs des approches suivantes pour transmettre des renseignements sur les naissances et les décès :

- à partir des ordinateurs dans les maternités;
- en faisant un appel depuis un téléphone mobile, y compris les messages USSD;
- par message texte à partir d'un téléphone portable;
- en utilisant les applications pour téléphones portables ou les logiciels de reconnaissance vocale;
- en les intégrant dans une demande d'enregistrement en ligne.

Pour en savoir plus sur la notification électronique et son fonctionnement, consultez la [fiche technique de l'UNECA et de l'APAI-CRVS sur le sujet](#).



PRINCIPALES CONCLUSIONS

Notre analyse a montré que les pays dotés de systèmes d'enregistrement numérisés ont connu moins de perturbations, ou dans certains cas, des perturbations minimales, pendant la COVID-19. De plus, les travaux de recherche ont révélé ce qui suit :

- **Les systèmes de santé et les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil qui fonctionnent bien peuvent être mutuellement bénéfiques.** Les pays où la collaboration entre les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de santé est solide exploitent des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil plus résilients. Le moyen de notification par voie électronique soutient l'enregistrement des faits d'état civil de manière universelle, continue, permanente, obligatoire et en temps opportun. Au fil du temps, les systèmes de santé bénéficieront directement de leur contribution à la mise en place de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil plus solides, car ils créeront de meilleurs moyens de valider l'identité et de surveiller les données. Ces systèmes sont mutuellement bénéfiques et ne doivent pas fonctionner en silos.
- **L'efficacité des processus d'enregistrement des naissances et des décès repose sur un système solide de notification des faits d'état civil.** L'enregistrement d'un fait d'état civil ne peut généralement avoir lieu que si la déclaration de cet événement est fournie. L'enregistrement donne l'assurance que les renseignements saisis dans la déclaration sont vérifiés et que les conditions juridiques requises pour l'enregistrement ont été remplies. L'amélioration des taux d'enregistrement est donc étroitement liée au bon fonctionnement du système de notification. Pendant la crise de la COVID-19, où il était essentiel de limiter les rassemblements dans les bureaux d'enregistrement, il était particulièrement important d'élargir les moyens de recueillir et de soumettre les déclarations.
- **Les gouvernements prennent de plus en plus de mesures pour communiquer plus facilement les renseignements sur les faits d'état civil et rendre le processus moins contraignant pour les citoyens.** Il s'agit d'une rupture par rapport à la conception traditionnelle selon laquelle les personnes étaient tenues de comprendre les exigences en matière d'enregistrement, de rassembler tous les documents requis et de contacter les autorités chargées de l'enregistrement – souvent à plusieurs reprises et à différents endroits – jusqu'à ce que le processus soit achevé.

Les conclusions détaillées sont présentées dans les sections ci-dessous :

- Facteurs déterminants d'un système de notification électronique réussi;
- Processus de déclaration, d'enregistrement et de certification en une seule étape;
- Planification à long terme pour les systèmes de notification électronique;
- Confidentialité et protection des données;
- Enregistrement de chaque décès lors d'une crise sanitaire.

Le document se termine par des renseignements sur les six études de cas nationales.

Facteurs déterminants d'un système de notification électronique réussi

Notre analyse a révélé que trois facteurs contribuent au succès d'un système de notification :

- les systèmes de notification décentralisés;
- les systèmes de notification numérisés;
- les services d'enregistrement en ligne.

Systèmes de notification décentralisés

Au Mozambique, en Tanzanie et en Ouganda, la décentralisation a permis d'impliquer davantage d'intervenants dans la déclaration des faits d'état civil. Cette approche a été particulièrement efficace avec les établissements de santé, car la plupart des naissances et des décès ont lieu dans ces établissements. Lorsque ces établissements ont obtenu un moyen convivial de saisir les renseignements relatifs aux naissances et aux décès, le nombre d'événements saisis au moyen de déclarations a augmenté.

Pendant la COVID-19, la priorité élevée accordée par les gouvernements aux services de santé a profité directement au registre de l'état civil. La saisie des renseignements sur les naissances et les décès n'a pas été interrompue, bien que certains pays aient signalé un nombre inférieur de déclarations parce que moins de femmes ont accouché dans des établissements de santé.

Des résultats similaires ont pu être observés avec les déclarations remplies par les responsables des communautés locales, mais dans une moindre mesure que les établissements de santé.

Systèmes de notification numérisés

La numérisation et l'automatisation des systèmes de notification au Burkina Faso, au Mozambique, en Namibie, au Rwanda, en Tanzanie et en Ouganda se sont avérées bénéfiques. Le système de notification de chaque pays a montré sa capacité de résistance, et les renseignements ont été communiqués rapidement.

Une fois que l'information est saisie numériquement, elle peut être traitée plus efficacement, et elle permet de saisir et de stocker numériquement les faits d'état civil, même si les conditions nécessaires à l'enregistrement ne sont pas réunies. Cela a été particulièrement important dans le contexte des restrictions liées à la COVID-19. Une fois le service entièrement rétabli, toutes les déclarations qui ont été stockées seront traitées rapidement. Il offre également un aperçu complet du nombre d'événements non enregistrés. À ce jour, aucun des pays n'a utilisé les données recueillies aux fins de surveillance sanitaire pendant la pandémie.

La numérisation permet également aux pays de faire constamment preuve d'innovation dans la façon dont ils saisissent et communiquent les données relative aux faits d'état civil. De nouvelles occasions apparaissent pour tirer profit des technologies mobiles aux fins de saisie et de communication des données. Ces technologies sont de plus en plus utilisées pour rester en contact avec les déclarants afin de les informer du moment où l'enregistrement est terminé ou le certificat est prêt à être ramassé. Cependant, de nouveaux besoins sont susceptibles d'émerger – comme la vérification par réseau mobile des faits d'état civil enregistrés – qui, à leur tour, modifieraient la perception bien ancrée de la valeur d'un certificat d'enregistrement papier.

La crise de la COVID-19 a révélé un autre avantage distinct de la numérisation. Les bureaux n'ont plus besoin d'être le lieu central de saisie ou d'enregistrement des faits d'état civil. À l'heure actuelle, dans certains pays, les déclarants et les agents d'enregistrement autorisés peuvent remplir les formulaires de déclaration et d'enregistrement depuis leur domicile, à l'aide de leur ordinateur, et profiter des applications Web pour les déclarations et les enregistrements. Il s'agit là d'un avantage certain du système de notification et d'enregistrement électronique, et cela indique que le système peut rester opérationnel en cas de crise ou d'urgence.

Services d'enregistrement en ligne

La pandémie mondiale a également accéléré l'introduction de services en ligne pour les citoyens qui peuvent désormais remplir des demandes directement sur des plateformes Web dédiées, dans certains des pays visés par l'étude. De nouveaux systèmes ont déjà été déployés au Rwanda et en Tanzanie. Lorsqu'une personne numérise et télécharge toutes les preuves documentaires sur la plateforme d'enregistrement en ligne, le traitement a lieu sans qu'il soit nécessaire d'interagir avec les agents d'enregistrement. Il s'agit notamment de vérifier la validité des documents soumis et de procéder à l'enregistrement proprement dit.

Processus de déclaration, d'enregistrement et de certification en une seule étape

Notre analyse a révélé que la Tanzanie et le Rwanda ont déterminé que les aspects juridiques du processus d'enregistrement peuvent être délégués à des agents d'enregistrement désignés, tels que des professionnels de la santé, au moyen de la décentralisation. En d'autres termes, ils ont décidé que la déclaration, l'enregistrement et la certification pouvaient être combinés en une seule étape. Le certificat d'enregistrement est délivré immédiatement après l'enregistrement de l'événement sur le formulaire d'enregistrement. Au Rwanda, le certificat de naissance est disponible par le biais d'Irembo. Le formulaire est ensuite archivé et les données sont numérisées dans le registre central de l'état civil.

Dans la Tanzanie, pour satisfaire aux exigences juridiques, il suffit que :

- le certificat médical du fait d'état civil ait été vérifié;
- les données d'identité des parents aient été copiées à partir des documents d'identité qu'ils ont présentés;
- les données pertinentes aient été transférées avec précision dans le formulaire d'enregistrement.

Cette approche s'est avérée très efficace pour éliminer de nombreux obstacles à l'enregistrement et faire augmenter les taux d'enregistrement des naissances. Toutefois, elle repose sur le principe que les personnes qui demandent l'enregistrement et les agents d'enregistrement respectent véritablement les procédures.

Il est important de prendre en considération que, dans la plupart des pays, l'enregistrement des naissances détermine la nationalité d'une personne ou l'accès à des allocations sociales particulières. Comme la population est de plus en plus consciente que l'enregistrement donne accès à des droits précis, les tentatives de déjouer le système et de fabriquer des événements vont probablement augmenter. Dans de tels cas, les pays devraient accorder plus d'importance

à la prise en compte des contrôles administratifs. Pour cette raison, un certificat de naissance délivré dans le cadre de la procédure en une étape en Tanzanie n'est pas jugé suffisant pour prouver la nationalité.

Le processus d'enregistrement en quatre étapes suivi par la plupart des autres pays permet des contrôles administratifs plus élevés (figure 1). Les autres institutions gouvernementales doivent avoir confiance aux données sources recueillies. Pourtant, le processus en quatre étapes s'est avéré moins efficace dans les pays qui n'incitent guère les parents à enregistrer une naissance.

Lors de la mise en place ou de la refonte des processus d'enregistrement des faits d'état civil, l'un des plus grands dilemmes est la façon de mettre en place des processus fiables et complets, sans incidence sur les taux d'enregistrement et la complétude de la délivrance. Qu'est-ce qui a le plus de poids, la prise en compte des contrôles administratifs et l'exactitude, ou la prestation de services? En présence d'étapes supplémentaires ou d'une division des pouvoirs, il y a une plus grande probabilité de créer des obstacles qui empêcheront l'enregistrement, la certification ou la collecte finale des certificats d'état civil. D'un autre côté, les données de l'enregistrement des faits d'état civil et les données d'identité non validées obtenues au moyen du processus en une étape pourraient avoir peu de valeur pour les parties prenantes et mettre en péril l'intégrité du système. Nous sommes d'avis que les données générées par le processus conventionnel en quatre étapes seront probablement de meilleure qualité que celles générées par le processus en une étape.

Cela dit, le processus en une étape peut toujours être mis en œuvre avec succès, avec toutes les garanties en place si le système permet, dans le cadre de la procédure en une étape, le stockage des copies numériques des pièces d'identité, du certificat médical et des certificats de mariage présentés ou une preuve selon laquelle la vérification numérique des documents présentés a été effectuée.

Planification à long terme pour les systèmes de notification électronique

L'architecture et les processus du système doivent être continuellement renforcés au fil du temps. Tous les pays visés par l'étude avaient personnalisé leurs systèmes de notification en fonction du contexte national et des fonds disponibles. Lors de la planification de ces systèmes, il est important pour les pays d'effectuer ce qui suit :

- se doter d'un plan visant à améliorer les systèmes au fil du temps pour renforcer la confiance dans les données, améliorer leur exactitude, leur efficacité, leur prestation de service et leur niveau de numérisation;
- réévaluer et restructurer l'architecture du système de façon continue;
- s'adapter aux nouvelles technologies, à la couverture du réseau et aux changements environnementaux;
- mettre en place une signature numérique fiable afin d'éliminer l'obligation de se présenter en personne à un bureau d'enregistrement.

Lors de la planification de ces systèmes, il est impossible d'envisager tous les scénarios éventuels à venir. Tous les modèles étudiés dans ce document peuvent être améliorés

avec le temps. La numérisation ne suffira pas à garantir le bon fonctionnement du système d'enregistrement des faits d'état civil. Le système doit s'appuyer sur un cadre juridique robuste qui reflète la capacité des institutions et du personnel à les faire fonctionner.

Confidentialité et protection des données

Les pays visés par l'étude ont recueilli différents ensembles de données dans leurs systèmes de notification. Dans certains de ces pays, il est nécessaire de mettre en place un cadre juridique plus robuste visant à garantir la confidentialité et la protection des données.

La confidentialité et la protection des données doivent être au cœur des plans de numérisation des systèmes. Le cadre juridique d'un pays doit préciser la façon de traiter la production et l'utilisation des données. Avec un protocole en place, les travailleurs de première ligne peuvent être formés à bien manipuler les données.

Avec la numérisation des systèmes, les officiers d'état civil auront plus facilement accès à de grandes quantités de données. Ils seront soumis à une pression croissante de la part d'autres instances, d'entités privées et du public, qui pourraient vouloir avoir accès à des renseignements personnels, tels que l'état matrimonial, les relations familiales et les adresses. Le détournement de fonction est le phénomène qui consiste à étendre continuellement l'utilisation des données personnelles une fois qu'elles sont recueillies et stockées. Afin d'atténuer ces risques, il convient de mettre en place un cadre législatif solide garantissant que les données recueillies et traitées numériquement ne sont utilisées qu'aux fins définies par la loi.

Enregistrement de chaque décès lors d'une crise sanitaire

La COVID-19 a mis en évidence les défis liés à la déclaration des décès dans le contexte d'une crise sanitaire. Ce ne sont pas tous les patients qui ont reçu un diagnostic confirmé de COVID-19 qui sont hospitalisés.

La pression considérable exercée sur le système de santé pendant la pandémie s'est traduite par de nombreux décès survenus à l'extérieur d'un établissement de santé. Compte tenu de la faiblesse des systèmes d'enregistrement des décès dans la plupart des pays visés par l'étude, tous les décès ne sont pas enregistrés, y compris ceux dus à la COVID-19. Seuls la Namibie et le Rwanda n'ont pas connu de baisse des enregistrements de décès.

Pour l'instant, il existe plusieurs obstacles à la déclaration des décès dans les pays visés par l'étude, notamment :

- le processus complexe visant à certifier légalement qu'un décès est survenu dans la communauté;
- l'absence d'un cadre permettant de déterminer la cause du décès dans de tels cas;
- le fait que les personnes travaillant dans les établissements de santé n'ont souvent pas les connaissances requises pour codifier avec précision la cause du décès, ce qui a été amplifié par le problème consistant à évaluer comment rendre compte des décès des patients dont le diagnostic de COVID-19 a été confirmé ou non par un médecin.

Certains pays, comme la Namibie et le Rwanda, recueillent un ensemble quasi complet de données d'enregistrement des décès, mais celles-ci ne sont pas utilisées dans le cadre de la surveillance sanitaire. Dans ces deux pays, les données seront analysées et publiées par les autorités statistiques nationales.

Les données provenant des autorités sanitaires doivent être utilisées aux fins de surveillance sanitaire, et comparées en permanence avec les données du système d'enregistrement des faits d'état civil (registre des décès). Aucun des pays visés par l'étude n'utilisait ces données précieuses pour publier des données sur les décès liés à la COVID-19. Cet aspect nécessite qu'on s'y attarde davantage.



MEILLEURES PRATIQUES AU SEIN DES PAYS

Burkina Faso 	
<p>À propos du système de notification</p>	<p>Innovation dans la déclaration des faits d'état civil – système iCivil</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mis en place en 2019 comme solution intégrée pour innover dans la façon dont les faits d'état civil sont déclarés. ● L'informatisation du système d'enregistrement des faits d'état civil a permis de régler certains problèmes liés à l'atteinte de certains objectifs en matière de couverture de l'enregistrement. ● Assure l'enregistrement systématique et sécurisé des faits d'état civil de la naissance au décès. ● La plateforme est construite autour d'un code d'identification unique protégé et stocké sur un bracelet hospitalier iCivil. <p>Registre numérique national de l'état civil – Direction générale de la modernisation de l'état civil (DGMEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une application mobile transfère les faits d'état civil à un registre numérique national de l'état civil géré par la DGMEC. ● Chaque citoyen du pays peut obtenir une copie de ses documents d'état civil dans n'importe quel centre d'enregistrement, ambassade et consulat.
<p>Impact de la COVID et réponse</p>	<p>Impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le premier cas de COVID-19 a été recensé le 9 mars 2020. ● Le gouvernement a mis en place des mesures de confinement et a déclaré que l'enregistrement des faits d'état civil était un service essentiel. ● Les mesures sanitaires et la mise en quarantaine ont entraîné une diminution du personnel dans les bureaux d'enregistrement et une baisse du nombre d'utilisateurs des services d'enregistrement des faits d'état civil. <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Au Burkina Faso, le système d'enregistrement des faits d'état civil n'a pas été touché par la pandémie de COVID-19.
<p>Principales leçons tirées</p>	<p>Pendant la pandémie de COVID-19, le système iCivil a permis ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'enregistrement continu des faits d'état civil; ● la collecte continue des données sur les naissances et les décès; ● l'absence de contacts physiques entre les agents et les utilisateurs des services d'enregistrement des faits d'état civil.



Mozambique ⁵	
À propos du système de notification	<p>Processus d'enregistrement et de la base de données électronique centrale</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Création d'un réseau élaboré de 543 points d'enregistrement pour saisir les données relatives aux naissances et aux décès sur les formulaires d'enregistrement après l'événement. ● Les formulaires sont traités et le déclarant reçoit un message texte l'informant que le certificat d'enregistrement est prêt à être ramassé. ● Les principaux renseignements tirés des formulaires d'enregistrement remplis peuvent être transmis à l'autorité centrale d'enregistrement, la Direction nationale des registres d'état civil et des notaires, par l'intermédiaire d'un opérateur de réseau mobile. ● Les renseignements sont stockés dans une base de données électronique centrale.
Impact de la COVID et réponse	<p>Impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En réponse à la propagation de la COVID-19, l'autorité chargée de l'enregistrement des faits d'état civil du pays a réduit ses opérations et a offert un minimum de services. Les bureaux d'enregistrement étaient fermés. ● L'épidémie a entraîné une baisse de 31 % du nombre total d'enregistrements officiels des naissances entre mars et juillet 2020. ● La COVID-19 a entraîné une réduction de la capacité de traiter les formulaires d'enregistrement en temps voulu. <p>Réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les agents d'enregistrement du Mozambique dans les communautés locales sont restés en fonction pendant la COVID-19 et ils ont rempli un nombre plus élevé de formulaires d'enregistrement des naissances par rapport à 2018 (l'année où le système a commencé à fonctionner). ● Le processus d'enregistrement des décès n'a pas été durement touché, et a crû de façon continue.
Principales leçons tirées	<p>Pendant la pandémie de COVID-19, les services modifiés d'enregistrement des décès ont montré que, même en période de crise sanitaire, il était possible de poursuivre les processus d'enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● un enregistrement universel et sans interruption peut être mis en place; ● grâce à l'échange de données, le système de santé peut être informé de l'augmentation du nombre de décès; ● la production de données aux fins de surveillance sanitaire peut atténuer l'impact d'une crise sur le rendement du système ESEC; ● la génération de données pour la surveillance de la santé peut atténuer l'impact d'une crise sur la performance du système ESEC.

5 Voir la fiche technique complète, [Maintenir la résilience du système d'enregistrement des faits d'état civil dans le contexte de la crise de la COVID-19 : le système de notification des faits d'état civil du Mozambique](#).



Namibie ⁶	
À propos du système de notification	<p>Notification électronique</p> <p>En Namibie, les systèmes de notification électronique des naissances et des décès sont pleinement mis en œuvre et les données sont reçues toutes les heures.</p>
Impact de la COVID et réponse	<p>Impact</p> <ul style="list-style-type: none"> Le 17 mars 2020, l'état d'urgence a été déclaré pour limiter la propagation de la COVID-19. Les services d'enregistrement des faits d'état civil sont demeurés partiellement ouverts. Au total, 22 bureaux d'enregistrement des naissances et des décès dans les établissements de santé ont été temporairement fermés. Les services d'enregistrement tardif des naissances et des décès et la délivrance de duplicata de certificats ont été suspendus. <p>Réponse</p> <p>Il y a eu une baisse significative des enregistrements de naissance, car seuls les enfants de moins d'un an ont été enregistrés. Il y a également eu une légère baisse des enregistrements des décès, mais le système de notification électronique très efficace de la Namibie a réduit l'effet de cette baisse, qui n'est donc pas significative.</p> <ul style="list-style-type: none"> Notification électronique des naissances : Le système a continué d'aviser le registre national de la population (enregistrement des faits d'état civil et des documents d'identité) par voie électronique lorsqu'une naissance avait lieu dans un hôpital, permettant aux parents de retarder l'enregistrement de la naissance s'ils n'étaient pas en mesure de se rendre dans un bureau d'enregistrement. Notification électronique des décès : Le système de notification a été en mesure de recueillir des données pouvant être utilisées pour surveiller rapidement le taux de mortalité et suivre le nombre élevé de décès pendant la pandémie de COVID-19. Les autorités sanitaires sont en mesure de coder les causes de décès.
Principales leçons tirées	<p>Pendant la pandémie de COVID-19, le système de notification électronique a bien résisté, en raison notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'enregistrement de tous les événements qui se produisaient dans les établissements de santé; du fait de permettre aux parents de retarder l'enregistrement, au besoin; du fait de donner aux autorités chargées de l'enregistrement des faits d'état civil un aperçu des lieux où les enfants n'étaient pas enregistrés; du suivi effectué et de la production de statistiques précises sur la mortalité et les faits d'état civil; de l'établissement d'une identité juridique fiable dès la naissance.

6 Voir la fiche technique complète, [Mise en place des systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil résilient durant la COVID-19 : la Namibie, un bon exemple.](#)

Tanzanie ⁷	
À propos du système de notification	<p>Système ESEC remanié</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec l'enregistrement en une seule étape, un enfant reçoit un certificat de naissance à l'établissement de santé, directement après l'enregistrement. • L'enregistrement est assuré pour les bébés nés dans les établissements de santé et pour les enfants non enregistrés nés dans la collectivité au moment de la vaccination. • Dans les régions où le modèle décentralisé n'est pas encore en place, les établissements de santé continuent de délivrer des avis de naissance et de décès; les déclarants les utilisent ensuite pour enregistrer les événements dans les bureaux d'enregistrement des districts.
Impact de la COVID et réponse	<p>Impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le premier cas de COVID-19 en Tanzanie a été recensé le 16 mars 2020. • Le gouvernement a mis en place une série de mesures pour contenir et ralentir la propagation du virus, en interdisant tous les rassemblements publics et les activités sportives et en fermant les écoles pendant 30 jours. <p>Réponse</p> <p>Les services d'enregistrement civil ont été modifiés pour faire face à la nouvelle situation. Des assistants d'enregistrement ont été embauchés et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils ont été nommés par l'Agence d'enregistrement, d'insolvabilité et de tutelle (RITA) et formés au niveau du conseil de district; • ils ont été placés dans les bureaux de direction des services des communautés locales, dans les hôpitaux et les cliniques de santé; cela a permis d'enregistrer les enfants à la naissance ou lors des vaccinations prévues en cas de retard d'enregistrement; • cela a permis d'enregistrer les naissances d'enfants et de délivrer des certificats de naissance en une seule étape, au cours d'une seule visite.
Principales leçons tirées	<p>Pendant la pandémie de COVID-19, le processus d'enregistrement numérisé en une seule étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a permis au système de fonctionner avec une capacité réduite pour répondre aux besoins en matière d'enregistrement des naissances dans les communautés; • a fait en sorte que les clients aient moins besoin de se rendre dans les centres d'enregistrement bondés, à un moment où il est important d'éviter les contacts et de se rassembler en public; • signifie que les renseignements sont désormais échangés dans un environnement automatisé, ce qui nécessite moins d'intervention humaine.

7 Voir la fiche technique complète, [Maintenir la résilience de l'enregistrement des faits d'état civil dans le contexte de la crise de la COVID-19 : les processus d'enregistrement des naissances et des décès en une étape en Tanzanie](#).

Rwanda	
À propos du système de notification	<p>Nouveau système ESEC national centralisé et intégré (ESEC-NCI)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Lancé le 10 août 2020 dans le cadre des célébrations de la Journée africaine ESEC. ● Interopérable avec le registre national de la population (RNP) grâce à un numéro d'identification unique attribué à la naissance. ● Fonctionnel dans les principaux hôpitaux, il sera étendu à tous les établissements de santé du pays, y compris certains des points de contact administratifs (cellules) les plus rapprochés de la population. ● Permet la déclaration par les infirmières, la mère ou la personne qui l'accompagne. ● L'enregistrement se fait dans l'établissement de santé; et une fois qu'il est fait, le déclarant reçoit un message lui indiquant le numéro d'enregistrement national.
Impact de la COVID et réponse	<p>Impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le premier cas de COVID-19 au pays a été recensé le 13 mars 2020. ● Le confinement total a été imposé pour la première fois le 20 mars 2020. ● Le gouvernement a pris des mesures préventives pour faire face à la propagation de la pandémie et à son impact sur la santé et la sécurité de la population. <p>Réponse</p> <p>Le Rwanda a réagi à la COVID-19 au moyen du nouveau système ESEC-NCI, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● en enregistrant certains événements en ligne sans aucun contact humain; ● en produisant et en délivrant des certificats en ligne; ● en faisant en sorte que les bureaux d'enregistrement locaux traitent, en ligne, les demandes d'enregistrement des naissances et des décès, et de certification de tous les faits d'état civil; ● en offrant des services de déclaration en ligne pour les événements survenant dans des établissements de santé.
Principales leçons tirées	<p>Pendant la pandémie de COVID-19, le système ESEC-NCI a permis de faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● suivre et encourager les enregistrements par la sensibilisation afin d'augmenter les taux d'enregistrement; ● permettre aux diverses parties prenantes d'avoir accès aux rapports statistiques; ● poursuivre l'enregistrement des faits d'état civil, la fourniture de données sur les naissances et les décès et l'absence de contacts physiques entre les agents et les utilisateurs des services d'enregistrement des faits d'état civil.





Ouganda ⁸	
<p>À propos du système de notification</p>	<p>Système d'enregistrement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les renseignements relatifs aux naissances sont consignés dans le formulaire de déclaration que les professionnels de la santé remplissent dans les bureaux d'enregistrement des établissements de santé ou que les responsables désignés remplissent dans les communautés locales. • Un fait d'état civil peut être enregistré lorsqu'il est consigné dans le système appelé Mobile Vital Records System, puis vérifié et approuvé par l'officier d'état civil au siège de la National Identification and Registration Agency (NIRA) ou dans les bureaux de district désignés de la NIRA.
<p>Impact de la COVID et réponse</p>	<p>Impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un confinement national de 14 jours a été imposé le 31 mars 2020. • Au départ, le système ESEC était considéré comme un service non essentiel. • Les services d'enregistrement des faits d'état civil dans tout le pays et dans tous les bureaux d'enregistrement des faits d'état civil du district ont fermé. • Dans les zones difficiles à atteindre et les communautés mal desservies, les activités d'enregistrement des faits d'état civil ont cessé. <p>Réponse</p> <p>Même si les bureaux étaient fermés, l'enregistrement des faits d'état civil s'est poursuivi pendant le confinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en encourageant les agents d'enregistrement à travailler de la maison : un plan de données Internet mobile leur a permis d'enregistrer par voie électronique tous les faits déclarés; • un centre d'appels a permis de répondre aux demandes de renseignements; • en appuyant la collecte des déclarations de naissance sur une base permanente.
<p>Principales leçons tirées</p>	<p>Pendant la pandémie de COVID-19, un système d'enregistrement fonctionnel veille à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les faits d'état civil vitaux soient saisis et enregistrés ultérieurement; • grâce aux plans d'urgence, les niveaux essentiels de services soient maintenus, avec notification et enregistrement en ligne des naissances et des décès; • les réunions en ligne permettent de coordonner et de renforcer les relations entre le bureau de l'état civil et le ministère de la Santé; • les responsables de l'enregistrement puissent remplir les formulaires d'enregistrement sur leurs ordinateurs; • le traitement et l'échange numériques des renseignements d'enregistrement se poursuivent tout en réduisant le besoin d'interactions en personne.

⁸ Voir la fiche technique complète, [Maintenir le système d'enregistrement des faits d'état civil dans le contexte de la crise de la COVID-19 : Système de notification sur appareils mobiles en Ouganda](#).

CONCLUSION

Nous rédigeons ces lignes alors que la COVID-19 continue d'entraîner de graves problèmes et d'avoir des conséquences sur la vie des gens du monde entier. L'enregistrement des faits d'état civil est un service essentiel, et chaque fait d'état civil doit être enregistré pour protéger les droits des personnes et suivre chaque vie vécue à des fins statistiques.

La crise de la COVID-19 a montré à quel point les systèmes ESEC peuvent faire partie de la solution, à toutes les phases – de la prévention au rétablissement en passant par la réponse. L'enregistrement des faits d'état civil sert d'épine dorsale aux opérations gouvernementales pour permettre aux gouvernements de répondre aux urgences et d'assurer la reprise des activités par la suite. Cette étude a montré comment les systèmes de notification numérique liés au secteur de la santé augmentent la résilience des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil lors d'une crise sanitaire. Elle a aussi démontré que les systèmes de santé et les systèmes ESEC d'un pays peuvent être mutuellement bénéfiques. Chacun des pays visés par l'étude a pu continuer à saisir les données d'état civil et à délivrer des certificats d'état civil malgré les confinements à l'échelle nationale. Cependant, aucun de ces pays n'utilisait ces données aux fins de surveillance sanitaire.

En outre, l'étude a révélé que les progrès sont possibles et réalisables. Il est impressionnant de constater que de nombreux pays ont accéléré leurs projets d'enregistrement des faits d'état civil en pleine pandémie :

- en Namibie, le système national d'enregistrement de la population nationale a servi de catalyseur pour la subvention d'urgence;
- en Tanzanie, le gouvernement a mis en place un système en ligne pour les enregistrements tardifs;
- le Rwanda a lancé son nouveau système ESEC-NCI.

Dans l'ensemble, les mesures d'urgence relatives à la COVID-19 ont rappelé aux décideurs à quel point ces systèmes numériques sont essentiels, et combien il est crucial de mettre en œuvre de nouvelles solutions plus résilientes pour faire face aux crises futures.

À PROPOS DE CETTE SÉRIE

Cette fiche fait partie d'une série de notes résumant les principales conclusions de neuf documents techniques sur les systèmes ESEC et la COVID-19 en Afrique.

La Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies, le secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique ainsi que le Centre d'excellence sur les systèmes ESEC ont collaboré pour appuyer l'élaboration de cette série de fiches techniques sur les pratiques novatrices ou les bonnes pratiques qui ont facilité l'enregistrement continu et universel des faits d'état civil en Afrique. Cela comprend la production de données destinées à la surveillance de la santé pendant une crise sanitaire, ce qui a permis d'atténuer l'impact de la COVID-19 sur la performance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. L'objectif principal de cette série de fiches techniques est de servir d'inspiration et de fournir une orientation politique pour la programmation du système ESEC dans la région de l'Afrique lors d'une crise sanitaire mondiale, telle que la pandémie de COVID-19.

Cet article a été élaboré par Zoran Đoković, Anette Bayer Forsingdal, Hosea Mitala et William Muhwava.

Ce travail a été réalisé avec l'aide financière et technique du Centre d'excellence sur les systèmes ESEC. Hébergée au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), elle est financée conjointement par Affaires mondiales Canada (AMC) et le CRDI.

Exonération de responsabilité

Les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement celles d'AMC, du CRDI ou de son Conseil des gouverneurs.



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems

www.systemesESEC.ca



Affaires mondiales
Canada Global Affairs
Canada



IDRC · CRDI

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Nous Soutenons le



MÉCANISME DE
FINANCEMENT
MONDIAL

Canada